

Bordereau de signature

montee des forains

Signataire	Date	Annotation
Christian Lepoutre	13/03/2025	Action : Visa
Valerie Desprez	13/03/2025	Action : Visa
Axelle Bultel	14/03/2025	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE	17/03/2025	Action : Visa
Michel DUHOO	17/03/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Michel DUHOO</u> (COMMUNE DHAZEBROUCK) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 06 févr. 2024 à 15:25 au 06 févr. 2027 à 15:25.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : EVENEMENTIEL-SPORTS // EVEN-ADJ-URBA

Fête de la Mi-carême 2025

Arrêté temporaire relatif à l'installation du Champ de foire sur la Place du Général de Gaulle le mardi 18 mars 2025

Arrêté 2025-020

Le maire de la ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L22123-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de l'installation du champ de foire de la ville ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules et la circulation dans la rue du Rivage, la rue de Rubecque, la rue du Pont, la rue Gambetta et sur la place du Général De Gaulle afin de permettre l'installation des industriels forains dans le cadre des festivités de la mi-carême de la ville d'Hazebrouck, le mardi 18 mars 2025.

ARRETONS

Article 1 - Interdiction de stationnement :

*Pour permettre aux véhicules des industriels forains de quitter le parking Espace Flandre et se rendre sur la place du Général de Gaulle pour l'installation de leur attraction, **la rue du Rivage, dans la portion située entre la place du Général De Gaulle et l'Avenue De Lattre de Tassigny sera interdite au stationnement le mardi 18 mars 2025 de 16h00 à l'issue de la montée des industriels forains.***

Article 2 - Interdiction de circulation :

*Durant l'opération d'installation, **le mardi 18 mars 2025, de 19h00 à l'issue de la montée des industriels forains, la circulation, rue du Rivage (dans la portion Avenue De Lattre de Tassigny/Place du Général de Gaulle), la rue de Rubecque, la rue du Pont et la rue Gambetta seront interdites à la circulation.** Seuls les véhicules des industriels forains seront autorisés à emprunter la rue du Rivage à contresens (dans la direction Avenue De Lattre de Tassigny vers la place du Général de Gaulle).*

Article 3 –Sanctions :

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant aux interdictions prévues au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 4 – Recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr Le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *Le SAMU ;*
- *Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *Le Pôle Évènementiel ;*
- *Le Pôle Communication ;*
- *Monsieur Nicolas LEMAY, représentant les industriels forains ;*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL*
- *Le S.M.I.C.T.O.M.*

***L'Adjoint au Maire délégué à
l'urbanisme réglementaire, à
la sécurité et au vivre
ensemble,***

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 17/03/2025
Qualité : ADJ_URBA



Michel DUHOO